

Conseil de la métropole du 22 juin 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation
8 juin 2018

Conseillers en exercice
70

Président : M. François CUILLANDRE

Secrétaire de séance : Mme Isabelle MAZELIN

Le Conseil de Brest métropole s'est réuni le vendredi 22 juin 2018 à 16 heures, sous la Présidence de M. François CUILLANDRE, Président.

ETAIENT PRESENTS :

M. F. CUILLANDRE , Président, M. A. MASSON, M. Y. NEDELEC, Mme B. ABIVEN, M. M. GOURTAY, M. T. FAYRET, M. J-L. POLARD, M. F. GROSJEAN, M. E. GUELLEC, Mme F. BONNARD-LE FLOCH, M D. CAP, Mme R. FAGOT OUKKACHE, Mme R. FILIPE, M. A. GOURVIL, M. F. JACOB, M. R. SALAMI, Mme I. MONTANARI, M. R. PICHON, Mme T. QUIGUER, Vice-Présidents.

Mme G. ABILY, M. P. APPERE, Mme S. BASTARD, Mme C. BELLEC, Mme K. BERNOLLIN-APPERE, Mme N. BERROU-GALLAUD, M. M. BERTHELOT, Mme C. BRUBAN, Mme N. CHALINE, M. M. COATANEA, Mme N. COLLOVATI, M. Y. DU BUIT, M. D. FERELLOC, Mme M-L. GARNIER, Mme I. GUERIN, Mme P. HENAFF, Mme B. HU, M. R. JESTIN, Mme S. JESTIN, M P. KERBERENES, M. C. KERMAREC, M. Y-F. KERNEIS, Mme A. LAGADEC, M. R-J. LAURET, Mme D. LE CALVEZ , Mme G. LE GUENNEC, Mme M. LE LEZ, Mme B. MALGORN, Mme I. MAZELIN, Mme I. MELSCOET, M. E. MORUCCI, M. B. NICOLAS, M. F. PELLICANO, M. L. PERON, M C. PETITFRERE, M M. QUERE, Mme M-A. RIOT, M. B. RIOUAL, M. G. ROUE, M. R. SARRABEZOLLES, Conseillers.

ABSENT(S) EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. P. OGOR, M. S. ROUDAUT , Vice-Présidents.

Mme A. ARZUR, Mme N. BATHANY, Mme C. BOTHUAN, M. R. HERVE, M. P. KARLESKIND, Mme C. MARGOGNE, Mme P. SALAUN-KERHORNOU, M. B. SIFANTUS, Conseillers.

ABSENT(S) N'AYANT PAS DONNE PROCURATION :

Mme J. LE GOIC, Conseillère.

C 2018-06-115 URBANISME

Monuments Historiques - Avis sur le projet de périmètre délimité des abords autour du bâtiment aux Lions à Brest.

Le rapporteur, M. Reza SALAMI
donne lecture du rapport suivant

URBANISME – Monuments Historiques - Avis sur le projet de périmètre délimité des abords autour du bâtiment aux Lions à Brest.

EXPOSE DES MOTIFS

Le bâtiment aux Lions est protégé au titre des monuments historiques et génère de ce fait un périmètre de protection de 500 mètres de rayon. Le conseil de métropole en date du 30 mars 2018 a arrêté le projet d'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) valant site patrimonial remarquable sur Brest. Dans le cadre d'une AVAP, la servitude de protection des abords des monuments historiques est suspendue uniquement sur le territoire couvert par l'AVAP mais pas au-delà, maintenant ainsi des parties résiduelles de périmètres de protection des abords de monuments historiques.

Par courrier du 16 mars 2018 adressé à Monsieur le Président de Brest métropole, l'architecte des bâtiments de France indiquait qu'il ne lui semblait pas opportun pour le bâtiment aux Lions de maintenir une servitude de protection du patrimoine au-delà des limites de l'AVAP, celle-ci ayant notamment pour but de cerner et prendre en compte les enjeux patrimoniaux du centre-ville. Aussi a-t'il été joint à ce courrier une proposition de périmètre délimité des abords autour du bâtiment aux Lions.

Cette proposition de périmètre se superpose avec le périmètre du projet d'AVAP arrêté susvisé, qui prend en compte :

- les co-visibilités avec le monument historique, intégrant l'esplanade de la Fraternité, qui se développe à l'arrière des ateliers des Capucins,
- la rue du Carpon, qui constitue l'interface avec le quartier de Recouvrance.

Les autres secteurs ne présentent pas d'intérêt à être identifiés au titre des abords du monument historique car ils ne présentent pas de liens visuels ou sensibles avec le monument et leur évolution, maîtrisée dans le cadre d'une opération publique d'aménagement, n'aura pas d'impact sur ses abords.

En application de l'article L621-31 du code du patrimoine, le périmètre délimité des abords prévu au premier alinéa du II de l'article L. 621-30 est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique et, le cas échéant, de la ou des communes concernées et accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale.

A défaut d'accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale, la décision est prise soit par l'autorité administrative, après avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture, lorsque le périmètre ne dépasse pas la distance de cinq cents mètres à partir d'un monument historique, soit par décret en Conseil d'Etat, après avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture, lorsque le périmètre dépasse la distance de cinq cents mètres à partir d'un monument historique.

L'enquête publique nécessaire à cette démarche sera liée à celle du projet d'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine de Brest envisagée fin 2018.

Concernant la proposition de PDA autour du bâtiment aux Lions à Brest, le Conseil Municipal a donné un avis favorable à cette proposition par délibération en date du 14 juin 2018. Il est proposé au Conseil de métropole de donner son accord sur le projet de PDA susvisé.

DELIBERATION

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et notamment son article 75,

Vu le code du patrimoine et notamment ses articles L.621-30 et L621-31,

Vu la délibération du Conseil de métropole en date du 30 mars 2018 arrêtant le projet d'AVAP de Brest,

Vu la proposition de périmètre délimité des abords autour du bâtiment aux Lions formulée par l'architecte des bâtiments de France,

Vu l'avis favorable sur cette proposition de PDA du Conseil Municipal de Brest en date du 14 juin 2018,

il est proposé au Conseil de la métropole, après avis des commissions compétentes, de donner son avis à la proposition formulée par l'architecte des bâtiments de France de mise en place d'un périmètre délimité des abords autour du bâtiment aux Lions à Brest tel qu'annexé à la présente délibération.

Avis commissions :

Avis de la COMMISSION AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE-TRANSTION
ENERGETIQUE-MOBILITE : FAVORABLE A L'UNANIMITE

Décision du Conseil de la métropole :

ADOPTE A L'UNANIMITE